



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Budgets principal et annexe (assainissement collectif)

Conseil municipal du 8 mars 2018



Sommaire

Préambule

I- Les principales dispositions de la loi de finances 2018

Les concours financiers de l'Etat

La suppression de la TH

Les autres dispositions

II- Le passage à la FPU

III- L'analyse financière de la commune (2012-2017)

IV- Les orientations du budget primitif 2018




Préambule

Prévu par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la vie démocratique de notre collectivité.

Le DOB doit être présenté dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif.

Il informe les membres du conseil municipal sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.



I- Les principales dispositions de la loi de finances pour 2018



Les concours financiers de l'Etat

L'équilibre de la loi de finances 2018 a été bâti avec une hypothèse de croissance du PIB à **1,7 %** et d'inflation prévisionnelle hors tabac de **1%**.

Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont évaluées à **40,347 milliards d'euros**. Outre la DGF, ces prélèvements sont constitués du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des compensations d'exonérations fiscales.

La dotation globale de fonctionnement (DGF):

La contribution au redressement des finances publiques (CRFP) n'a pas été reconduite en 2018. Pour rappel, entre 2014 et 2017 cette contribution s'est élevée à **11,5 milliards d'euros**.

Le montant de la DGF réparti entre les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre demeure stable à **29,960 milliards d'euros**.

La dotation forfaitaire (DF): le montant de la CRFP opérée sur la DF des communes en 2017 (soit 114 K€ pour la ville de Revel) est reconduit chaque année à compter de 2018.

La dotation d'aménagement : La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale augmentent respectivement de **110** et de **90 millions d'euros** en 2018.



Les concours financiers de l'Etat

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC):

Lors de sa création, le **FPIC** devait atteindre **2 % des recettes fiscales** du bloc communal (soit 1,2 milliard d'euros) en 2016. Repoussé deux fois, l'article 163 de la LF acte le renoncement durable à ce palier en prévoyant qu' à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à **1 milliard d'euros**.

Pour mémoire, l'ensemble intercommunal constitué de la CCLRS et de ses communes membres est contributeur et attributaire au FPIC.

Le fonds de soutien à l'investissement local:

Crée en 2016 avec 1 milliard d'euros, et reconduit en 2017, **ce fonds de soutien** est pérennisé par l'article 157 de la LF. Destiné aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, il permet notamment de financer des projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics. La LF pour 2018 étend son bénéfice aux projets de création, de transformation et de rénovation des bâtiments scolaires.



La suppression de la TH

Globalement, la taxe d'habitation a représenté en 2016 **22 milliards d'euros**, soit **40 %** des recettes fiscales des collectivités locales qui la perçoivent.

Promesse de campagne du candidat Macron, l'article 5 de la loi de finances met en place sur trois ans et sous conditions de ressources un dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dégrèvement atteindra 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Pour pouvoir bénéficier de ce dégrèvement, le revenu fiscal de référence (RFR) ne devra pas être supérieur à 27 000 € pour une personne seule et à 43 000 € pour un couple. Chaque demi-part supplémentaire entraîne un relèvement du seuil de 6 000 € (exemple: 55 000 € pour un couple avec deux enfants).

Afin de limiter les effets de seuil, pour les contribuables dont le RFR dépasse légèrement les plafonds précités, un dégrèvement partiel sera accordé. En bénéficieront, les célibataires dont le RFR est compris entre 27 et 28 000 euros de même que les couples dont le RFR se situe entre 43 et 45 000 euros.

80 % des contribuables devraient ainsi ne plus payer de TH en 2020. Mais la proportion de contribuables assujettis sera très variable d'une commune à une autre.



La suppression de la TH

Les recettes des communes et des intercommunalités seront intégralement compensées par l'Etat (du moins pour l'instant) car il s'agit d'un dégrèvement et non d'une exonération.

L'évolution des valeurs locatives sera prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, mais les taux et abattements resteront ceux de 2017. En d'autres termes, les hausses de taux de TH ou la baisse des taux des abattements (obligatoire ou facultatifs) décidées par une collectivité seront à la charge du contribuable dégrévé.



Les autres dispositions

Redynamisation des centre villes (article 102 de la LF)

Les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements peuvent désormais instituer un abattement à la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Pouvant aller jusqu'à 15%, ces abattements peuvent atténuer ou neutraliser les hausses de cotisations de taxe foncière des petits commerces qui au cours des prochaines années, seront consécutives à l'entrée en vigueur en 2017, des valeurs locatives révisées des locaux professionnels.

Coefficient d'actualisation forfaitaire

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé en loi de finances. La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle.

En 2018, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2016 et novembre 2017, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **1,24 %**.



II- Le passage à la FPU

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la CCLRS s'est substituée aux communes membres pour la perception des produits ci dessous :

	2016
Produit CFE	1 680 367
Produit CVAE	651 472
Produit IFER	42 903
Produit TAFNB	16 618
Produit TASCOM	176 639
Compensation TP recettes	11 224
compensation SPPS	608 550
Reversement fiscalité ZI	-161 627
Total AC fiscale	3 026 146

En contrepartie, le transfert devant être neutre pour les deux collectivités, la CCLRS devait verser à la commune de Revel une **attribution de compensation fiscale** correspondant aux produits précités perçus en 2016, soit **3 026 K€**.

Concomitamment au changement de régime fiscal, les communes membres ont transféré les compétences aire d'accueil des gens du voyage (AAGV), zone d'activités et voirie à la CCLRS.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ces compétences ne sont plus exercées par les communes mais par la CCLRS. En conséquence, depuis 2017, les dépenses et les recettes relatives à ces compétences ne figurent plus dans les budgets communaux mais dans le budget communautaire.

Pour que ces transferts soient neutres pour la CCLRS et les communes membres, une **attribution de compensation « compétences »**, correspondant au coût net des charges transférées, a été calculée et déduite de l'attribution de compensation fiscale. Les charges nettes transférées ont été fixées lors de la CLECT n°5 à **1 101 524 €**.

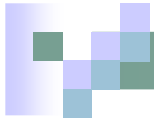
	2016
Aire d'accueil des gens du voyage (AAGV)	10 000
Zone d'activités	45 686
Voirie	1 045 838
Total AC compétences	1 101 524

AC BUDGETAIRE 1 924 623

L'attribution de compensation budgétaire (AC fiscale- AC compétences), perçue en 2017 par la ville de Revel atteignait **1 925 K€**.



III- L'analyse financière de la ville de Revel (2012-2017)



L'analyse financière permet de mesurer **l'équilibre financier** d'une collectivité.

Cet équilibre est atteint lorsque la collectivité dégage, aux termes des opérations de fonctionnement un montant suffisant pour couvrir l'annuité de la dette (parts capital et intérêts) résultant de la dette ancienne et des emprunts nouveaux.

Le solde obtenu ou « **épargne nette** » est alors utilisé pour autofinancer les dépenses d'investissement programmés.

A défaut d'épargne nette positive, le financement du déficit pourra être assuré par les recettes propres d'investissement (RPI) (FCTVA, produits de cessions...) avec une limite d'utilisation de 50 %. Au-delà, la situation financière de la collectivité pourrait être menacée.

Nota: Pour la réalisation de cette analyse rétrospective, les comptes administratifs ont été retraités:

*- seules sont prises en compte les dépenses et les recettes **réelles** de fonctionnement et d'investissement,*

- les produits de cession, inscrits en recettes de la section de fonctionnement au compte administratif, sont considérés en analyse financière comme des recettes d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Libellé des dépenses de fonctionnement	2012	2013	2014	2015	2016	2017	évolution 2016/2017
Charges à caractère général	2 253	2 449	2 391	2 286	2 432	2 496	2,61%
Charges de personnel	4 809	4 880	5 078	5 131	5 069	5 137	1,34%
Atténuation de produits	168	132	157	174	223	58	-74,00%
Autres charges de gestion courante	1 651	1 658	1 919	2 004	1 941	905	-53,38%
Charges exceptionnelles	7	17	98	1	9	37	308,97%
Intérêts de la dette	303	266	230	199	173	165	-4,38%
Dépenses réelles de fonctionnement (en K€)	9 191	9 402	9 873	9 796	9 847	8 798	-10,66%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de **10,66 %**, passant de **9 847 K€** en 2016 à **8 798 K€** en 2017.

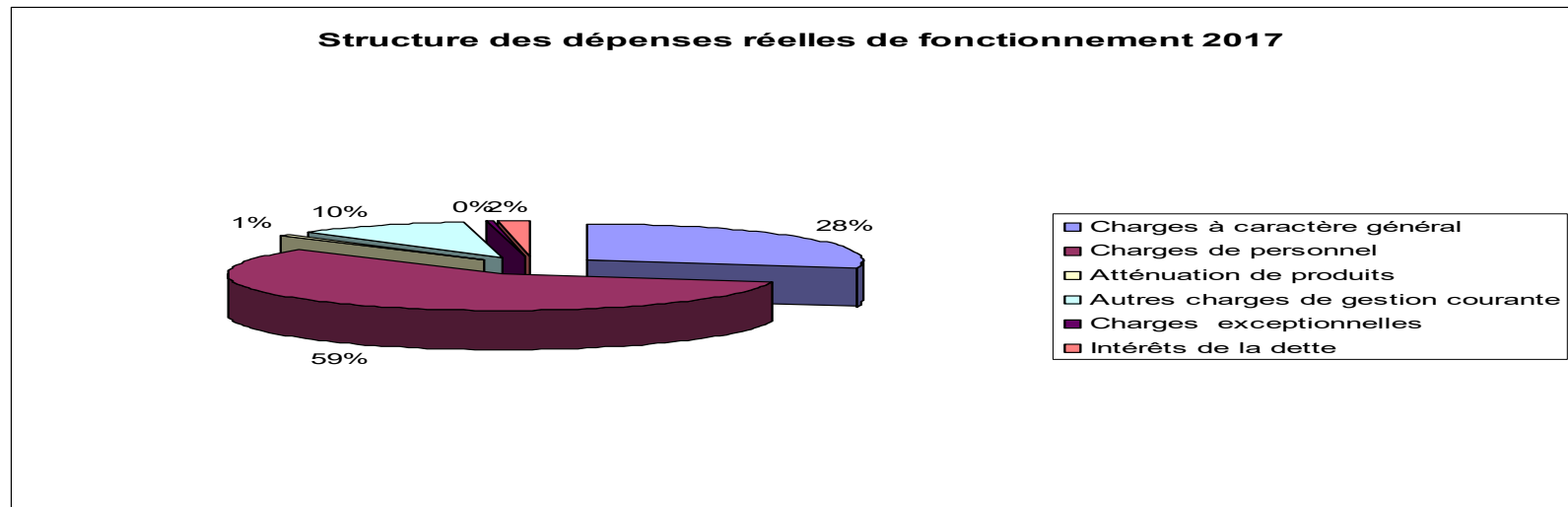
Cette diminution résulte essentiellement du transfert des compétences « zone d'activités », « voirie » et « AAGV » à la CCLRS. En effet, **les charges relatives aux compétences transférées ne figurent plus dans le budget communal.**

Le transfert de compétences a ainsi fortement impacté le chapitre 65, en baisse de **53,38 %** en 2017 (*suppression des contributions pool routier et administration générale antérieurement acquittées par la commune au SIVOM de Saint Felix de Lauragais et inscrites à l'article 65548*).

Après avoir diminué de **1,21 %** en 2016, les charges de personnel (chapitre 012) augmentent de **1,34 %** en 2017.

L'augmentation du chapitre 67 « charges exceptionnelles » est liée au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement au budget annexe eau potable à hauteur de **26 K€**.

Les dépenses de fonctionnement



En 2017, au sein des dépenses de fonctionnement:

- les charges de personnel (chapitre 012) représentent **59 %** des dépenses totales,
- les charges à caractère général (chapitre 011) **28 %**,
- les autres charges de gestion courante (chapitre 65) **10 %**,
- et les intérêts de la dette (chapitre 66) **2%**.

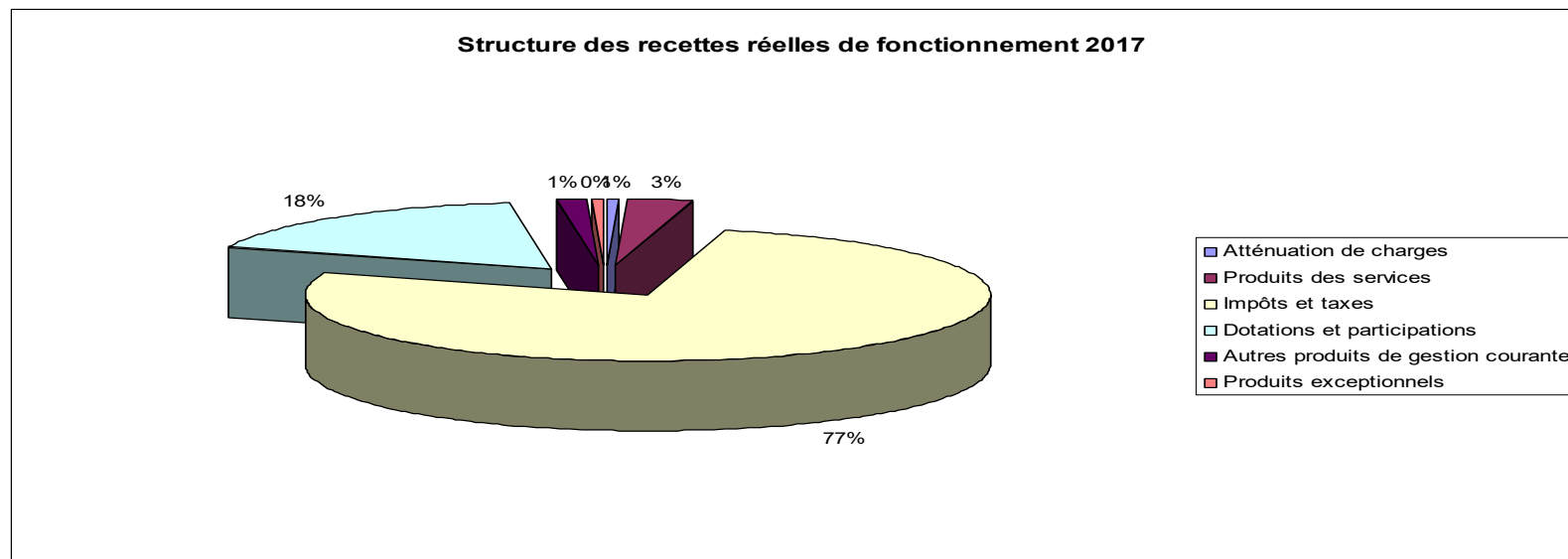
Les recettes de fonctionnement

libellé des chapitres	2012	2013	2014	2015	2016	2017	évolution 2016/2017
Atténuation de charges	76	137	106	111	79	68	-12,87%
Produits des services	319	297	360	361	363	357	-1,71%
Impôts et taxes	7 634	8 058	8 291	8 771	8 807	9 140	3,78%
Dotations et participations	3 346	3 308	3 132	2 985	2 700	2 137	-20,83%
Autres produits de gestion courante	117	150	129	159	150	166	10,35%
Produits exceptionnels	132	38	41	60	24	54	121,22%
Recettes réelles de fonctionnement (en K€)	11 624	11 987	12 059	12 448	12 123	11 922	-2,61%

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de **2,61 %** passant de **12 123 K€** en 2016 à **11 922 K€** en 2017.

Cette baisse est liée en grande partie aux transferts de compétences à la CCLRS. Mais elle n'atteint pas la baisse observée pour les dépenses en raison de la perception en 2017 de rôles supplémentaires CFE et foncier bâti portant sur les années 2013 à 2016 pour un montant total de **862 K€**.

Les recettes de fonctionnement



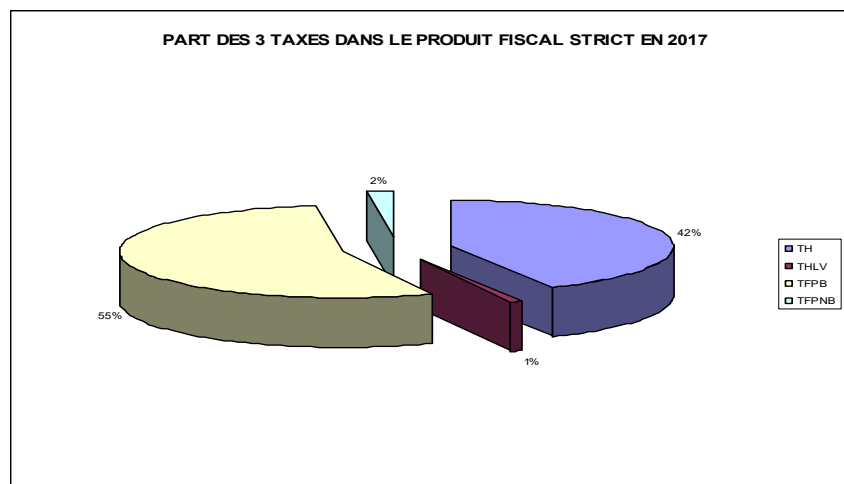
En 2017, au sein des recettes de fonctionnement:

- les impôts et taxes (chapitre 73) représentent **77 %**,
- les dotations et participations (chapitre 74) **18 %**,
- les produits des services **3 %**.

Le produit fiscal ménages strict

	Produit définitif 2015	Produit définitif 2016	évolution 2015/2016	Produit définitif 2017	évolution 2016/2017
TH	2 187	2 127	-2,73%	2 190	2,94%
THLV	73	56	-23,34%	49	-12,76%
TFPB	2 747	2 784	1,34%	2 821	1,31%
TFPNB	94	97	2,58%	96	-0,24%
Total 3 taxes ménages (en K€)	5 102	5 064	-0,73%	5 156	1,81%

En 2017, le produit fiscal strict (à taux constants) a progressé de **1,81 %** par rapport à 2016.



La taxe foncière sur les propriétés bâties représente **55 %** du produit fiscal strict, la taxe d'habitation **42 %**, la taxe sur les propriétés non bâties **2 %** et la THLV **1%**.

L'épargne nette

en KE	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produits de fonctionnement courant	11 492	11 950	12 018	12 388	12 099	11 868
-Charges de fonctionnement courant	8 881	9 119	9 545	9 596	9 665	8 596
=Excédent brut courant	2 611	2 831	2 474	2 792	2 434	3 273
Solde exceptionnel	125	20	-57	59	15	17
= Epargne de Gestion	2 736	2 852	2 416	2 851	2 449	3 290
- intérêts de la dette	303	266	230	199	173	165
= Epargne brute	2 433	2 585	2 187	2 652	2 276	3 124
-capital de la dette	1 011	925	943	822	757	793
= Epargne nette	1 422	1 660	1 244	1 830	1 519	2 331

L'épargne nette atteint **2 331 K€** en 2017 en augmentation de **812 K€** par rapport à 2016.

Si entre 2016 et 2017 les dépenses et les recettes ont diminué du fait des transferts de compétences, la baisse est moindre pour les recettes en raison de la perception de rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de foncier bâti portant sur les exercices 2013 à 2016.

Ajoutée aux ressources propres d'investissement (RPI), l'épargne nette a permis de financer une part non négligeable des investissements.

Le financement des investissements

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dépenses investissement hors annuité	1 495	2 689	2 427	1 724	2 895	3 886
Financement investissement	2 692	2 288	2 058	2 856	2 299	6 264
Epargne nette	1 422	1 660	1 244	1 830	1 519	2 331
Recettes propres d'investissement	651	399	611	675	516	1 346
FCTVA	240	211	352	380	244	441
Produits de cessions	191	27	98	24	99	800
Div RPI	221	161	162	271	174	104
Fds affectés	4	58	15	16	11	
Opérations pour compte de tiers						22
Subventions	551	142	114	309	253	566
Emprunts	64	29	73	25	0	2 000
Variation excédent global	1 196	-401	-370	1 133	-596	2 378

Les dépenses d'équipement (y compris subvention d'équipement versées) se sont élevées sur la période 2012-2017 à **15 116 K€ TTC** (soit une moyenne annuelle sur la période 2012-2017 de **2 519 K€ TTC**).

Le financement des investissements en 2017 a été assuré par **l'épargne nette** (autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement) à hauteur de **2 331 K€** par les ressources propres de la collectivité (*FCTVA calculé sur les investissements réalisés en 2016 (441 K€), produits de cessions (800 K€)*).

A ces ressources, s'ajoutent **l'emprunt et les subventions** à hauteur de **566 K€**.

L'excédent de financement (**2 378 K€**) est venu accroître l'excédent global de clôture.

L'excédent global de clôture

Variation de l'excédent global de clôture

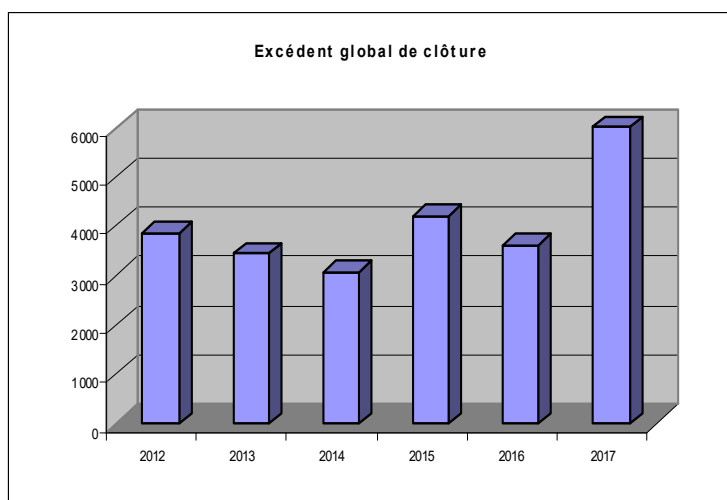
en K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes réelles totales	12 894	12 615	12 873	13 474	12 903	15 856
- Dépenses réelles totales	11 697	13 016	13 242	12 342	13 499	13 477
= Variation de l'excédent de clôture	1 196	-401	-369	1 133	-596	2 378

Excédent global de clôture

en K€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Résultat reporté n-1 (yc 1068)	2 657	3 853	3 452	3 083	4 216	3 620
+ Variation EGC n	1 196	-401	-369	1 133	-596	2 378
= Excédent global de clôture	3 853	3 452	3 083	4 216	3 620	5 998

Coefficient d'excédent global de clôture

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
EGC / Dépenses réelles totales	33%	27%	23%	34%	27%	45%
EGC / Dépenses réelles (en jour)	120	97	85	125	98	162

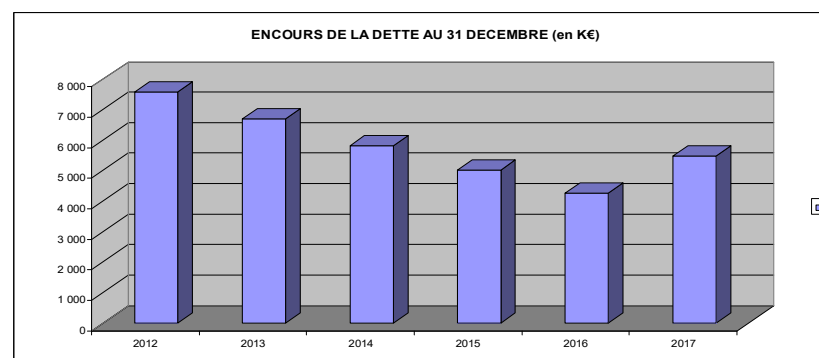
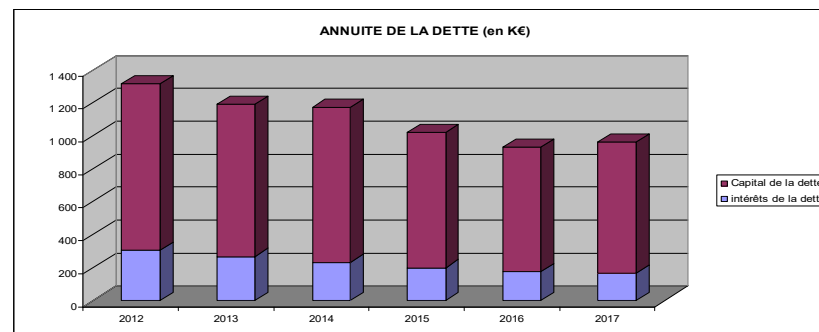


Au 31 décembre 2017, l'excédent global de clôture s'élevait à **5 998 K€**.

Exprimé en jours, il représente **162 jours de fonds de roulement** (durée théorique pendant laquelle la commune peut faire face à ses dépenses sans encaisser la moindre recette).

La dette

- L'annuité de la dette atteint en 2017 **963 K€ (797 K€ au titre du capital remboursé, 165 K€ pour les intérêts)**.
- L'encours de la dette s'élève à **5 479 K€** au 31 décembre 2017 en augmentation de **1 207 K€** par rapport au 31 décembre 2016. Il est constitué de 18 emprunts:
 - 6 auprès d'établissements bancaires (encours de **5 346 K€**),
 - 12 sont des prêts sans intérêts accordés par le conseil départemental et la CAF (encours de **133 K€**).
 - Les emprunts souscrits sont classés dans la catégorie A-1 de la charte GISSLER (*structure taux fixe simple, indice zone Euro*).
- La capacité de désendettement de la commune au 31 décembre 2017 est de **1,8 an**.





Synthèse

La situation financière de ville de Revel est saine sur la période 2012-2017.

En 2017 :

- la ville de Revel dégage une épargne nette de **2 243 K€**, en raison de la perception de rôles supplémentaires CFE et FB portant sur la période 2013-2016
- l'encours de la dette est de **560 € par habitant** (*contre 842 € en moyenne de la strate démographique en 2016*),
- le taux d'endettement mesuré par le ratio « *annuité de la dette / produits réels de fonctionnement* » est de **8 %** (*contre 10,59 % en moyenne de la strate démographique en 2016*),
- l'annuité de la dette atteint **98 € par habitant** (*contre 123 € en moyenne pour la strate démographique en 2016*),
- la capacité de désendettement est de l'ordre de **1,8 an**,
- l'excédent global de clôture au 31 décembre 2017 est de **5 998 K€**.



III-Les orientations du budget primitif 2018

Nota bene: les montants 2017 mentionnés ci-après sont extraits du compte administratif (et non du budget primitif 2017)



Le budget principal



Les dépenses de fonctionnement 2018

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011):

Sur ce chapitre, sont inscrites diverses dépenses courantes telles que l'électricité, l'eau et l'assainissement, les fournitures diverses, l'entretien de bâtiments et du matériel roulant, les primes d'assurances.

Le chapitre 011 devrait atteindre **2 678 K€** en 2018.

➤ Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) :

En 2018, seront prises en compte:

- la création d'un poste et demi au service administration générale pour faire face aux nouvelles missions transférées par l'Etat,
- La comptabilisation en année pleine du poste de directeur des ressources et du manager centre ville,
- la mise en place du RIFSEEP, c'est-à-dire le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et transposable à la FPT.

Le chapitre 012 est estimé à **5 447 K€** en 2018.

➤ Les atténuations de produits (chapitre 014):

Sur ce chapitre, sont inscrits les crédits relatifs aux dégrèvements de THLV et à la contribution au FPIC.

Ce chapitre est estimé à **78 K€** en 2018.

➤ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Sur ce chapitre sont inscrites les indemnités de fonction, les participations intercommunales, les subventions aux associations.

Le chapitre 65 est évalué à **916 K€** en 2018.



Les dépenses de fonctionnement 2018

➤ Les charges financières (chapitre 66) :

Le remboursement des intérêts des emprunts en cours (et autres charges financières) atteint **154 K€** en 2018.

➤ Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Ce chapitre a été estimé à **70 K€** en 2018 (*restauration de façades, subvention véo cinéma, titres annulés*).

en K€	CA 2017	BP 2018	évol BP 2018/CA 2017
charges à caractère général	2 496	2 677	7,25%
charges de personnel	5 137	5 447	6,03%
atténuation de produits	58	78	34,72%
autres charges de gestion courante	905	916	1,23%
intérêts de la dette	165	154	-6,89%
charges exceptionnelles	37	70	91,67%
Total	8 798	9 342	6,19%

Le produit fiscal strict 2018

	Bases définitives 2017	Bases estimées 2018	Taux 2018	Produit fiscal estimé 2018
TH	10 580 729	10 711 930	21,16%	2 266 644
TFPB	12 732 852	12 890 739	22,15%	2 855 299
TFPNB	104 448	105 743	92,17%	97 463
Total 3 taxes ménages (en K€)				5 219 407

Les services fiscaux ne nous ayant pas communiqué à ce jour les bases prévisionnelles 2018, les bases estimées 2018 ont été déterminées en appliquant aux bases définitives 2017 le coefficient d'actualisation forfaitaire (1,0124).

A taux constants, le produit fiscal strict devrait augmenter de **64 K€** par rapport à 2017.



Les autres recettes du chapitre 73

L'attribution de compensation versée par la CCLRS est inscrite pour **1 961 K€** en 2018.

La taxe sur les droits de mutation est estimée à **250 K€ (310 K€ en 2017)**

Les droits de place ont été évalués à **73 K€ (77 K€ en 2017)**

La taxe sur l'électricité a été estimée à **220 K€ (254 K€ en 2017)**

L'attribution brute (hors contribution) au titre du FPIC a été évaluée à **50 K€ (87 K€ en 2017)**

	CA 2017	BP 2018
Taxes foncières et d'habitation	5 239	5 130
Autres impôts locaux (RS)	862	0
Attribution de compensation	1 925	1 961
FNGIR	359	359
FPIC	87	50
Droits de place	77	73
Taxe sur la consommation d'électricité	254	220
TLPE	26	25
Taxe additionnelle aux droits de mutation	310	250
Autres taxes diverses	3	0
Total du chapitre 73	9 140	8 068



La dotation globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement des communes est constituée de deux parts, la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation (Dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP).

En 2017, la ville de Revel a perçu des attributions au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale (fractions bourg centre et péréquation) et de la dotation nationale de péréquation.

Le passage de Revel à plus de 10 000 habitants en population DGF entraine la perte d'éligibilité à la DSR péréquation. La commune percevra une attribution au titre de la dotation de solidarité urbaine.

	CA 2017	BP 2018
Dotation forfaitaire	699	697
Dotation de solidarité rurale		
<i>-fraction péréquation</i>	120	
<i>-fraction bourg centre</i>	324	389
Dotation de solidarité urbaine	0	300
Dotation nationale de péréquation	61	70
DGF	1 205	1 456

Les restes à réaliser 2017

libellé des restes à réaliser (dépenses)	Montant
Salle de sports Orée de Vaure	1 384
Aménagement centre ville	202
Aménagement de bâtiments à usage associatif	169
Les Jardins de la Rigole	181
Urbanisation avenue de Sorèze	106
Ecole Primaire Sudre	69
Piscine (rénovation)	55
Perception (remplacements menuiseries extérieures)	44
Eclairage public	35
Extension réseaux ERDF	14
Pistes cyclables	17
Salle Claude Nougaro	13
Cimetières	33
Autres travaux	149
Total (en K€)	2 470

libellé des restes à réaliser (subventions)	Montant
Construction salle de sports Orée de Vaure (DETR)	200
Aménagement rigole (grands sites + programme Leader)	188
Mise en accessibilité des ERP (DETR + Conseil Régional)	103
Liaisons douces (conseil régional)	12
Voirie (amende de police)	8
Total (en K€)	511



Les dépenses d'investissement 2018

- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16):
Sur ce chapitre, est inscrit le remboursement du capital de la dette auprès d'établissements bancaires classiques, mais également auprès du département et de la CAF.
Il est estimé à **838 K€** en 2018 (y compris dépôts et cautionnements).

- Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) :
Sont notamment prévus en 2018:
 - la 1^{ère} tranche de l'opération « requalification du centre ville » : **1 664 K€ TTC**
 - la 1^{ère} tranche de l'opération « rénovation GSP Roger Sudre » : **400 K€ TTC**
 - la 1^{ère} tranche de la rénovation de la piscine: **200 K€ TTC**
 - l'aménagement de bâtiments communaux: **1 000 K€ TTC**
 - des acquisitions de matériel, mobilier, informatique: **457 K€ TTC**
 - des travaux d'infrastructures/ réseaux/ voirie: **500 K€ TTC**
 - des acquisitions foncières: **200 K€**
 - la création d'un bassin de rétention le long du Mayral: **200 K€ TTC**
 - u programme économie d'énergie: **115 K€ TTC**
 - un programme de mise en accessibilité de bâtiments communaux: **50 K€ TTC**

Les dépenses d'équipement (*hors restes à réaliser*) s'élèvent à **5 257 K€ TTC**



Les recettes d'investissement 2018

➤ Ces recettes sont constituées par:

- **Le FCTVA**, calculé sur les dépenses d'équipement 2017, estimé à **530 K€**
- **Le produit des cessions : 445 K€**
- **La taxe d'aménagement** évaluée à **100 K€**
- **Les subventions assurées à ce jour:**
 - Salle de sports Orée de Vaure: **128 K€** (*Conseil Départemental*)
 - Réhabilitation bâtiments à usage associatif: **45 K€** (*Conseil départemental*)
 - Gendarmerie: **19 K€** (*Conseil Départemental*)
 - Requalification du centre ville : **800 K€** (Etat), **135 K€** (*Conseil Régional*)
 - Travaux route de Sorèze : **45 K€** (*Conseil Départemental*)



Les engagements pluriannuels

La requalification du centre ville:

Il est envisagé de réaliser cette opération sur 3 ans pour un montant de travaux estimé à ce jour à **4,973 M€ TTC**.

- 2018: rue de Dreuilhe, rue de Vaure (**1 664 K€ TTC**)
- 2019: place centrale, rue Victor Hugo (**2 736 K€ TTC**)
- 2020: rue Marius Audouy (**573 K€ TTC**)

La rénovation de la piscine:

Cette opération se fera sur 3 exercices


- 2017: **50 K€ TTC** (étude)
- 2018: **200 K€ TTC**
- 2019: **550 K€ TTC**

La rénovation du bâtiment principal (primaire) du groupe scolaire Roger Sudre:

- 2017: **100 K€ TTC** (études + MOE)
- 2018 à 2020 : **1 200 K€ TTC** (CLAE + élémentaire)



Le budget annexe assainissement collectif



En 1993, la ville de Revel a conclu un contrat d'affermage avec la société SUEZ Eau France pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif. Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2017.

Intervenant en tant qu'autorité publique, la ville de Revel n'était pas assujettie à la TVA. Les dépenses et les recettes étaient donc inscrites dans le budget annexe M49 pour leur montant TTC. La ville de Revel récupérait toutefois la TVA acquittée sur les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service par le biais du droit à déduction transféré à cette dernière.

Désormais, dans le cas d'une gestion déléguée, la collectivité délégante a la qualité d'assujettie à la TVA dès lors qu'elle perçoit une redevance d'affermage qui peut être considérée comme la contrepartie de la mise à disposition des infrastructures entrant dans le périmètre de la délégation.

Corrélativement, la collectivité délégante peut déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement engagées pour la réalisation de cette activité imposable à la TVA, selon les conditions de droit commun. La récupération de la TVA ayant grevé les investissements mis à disposition du délégataire n'est plus possible par le biais du transfert du droit à déduction, cette procédure ayant été supprimée par un décret de 2015 afin de se conformer au droit communautaire.

Dans le nouveau contrat de concession conclu avec Suez Eau France, applicable le 1er janvier 2018, la ville de Revel percevra une surtaxe qui doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements.

Le budget annexe assainissement collectif est dorénavant assujetti à la TVA et sera désormais présenté hors taxe.



Les dépenses d'exploitation:

- Les charges à caractère général (chapitre 011):
Sur ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives à une mission d'AMO (suivi travaux deuxième file STEP de Vaure) (**20 K€**) et à des analyses et des prélèvements (**14 K€**)
- Les charges financières (chapitre 66) :
Le remboursement des intérêts des emprunts en cours (et autres charges financières) atteint **35 K€** en 2018.

Les recettes d'exploitation:

- Elles sont constituées par:
 - La surtaxe assainissement collectif : **100 K€**
 - La participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC): **80 K€**
 - La prime à l'épuration: **25 K€**

Les dépenses d'investissement :

- Opération requalification du centre ville:
 - Rue de Dreuilhe (y compris démolition réseau): **125 K€ HT**
 - Rue de Vaure (y compris démolition réseau): **80 K€ HT**